

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AIN

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Séance du 05 septembre 2024

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 20/08/2024

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rigutto E. - Roux C.

Absents représentés : Rebucini C. représenté par Jouhaud L.
Tournillac C. représentée par Jeambenoit E.

Délibération : 2024-034**Objet : Bail commercial - Proposition d'avenant n°08.**

Madame le Maire souhaite rappeler aux Elus le passé des différents avenants pris depuis l'entrée dans les lieux du gérant actuel de l'épicerie :

- **Avenant n°06 (modificatif n°01) :** Cet avenant faisait suite au départ de Madame Le Dantec et à la reprise de Monsieur Gouilloux au 30 novembre 2020. Les Elus avaient, par le biais de cet avenant, décidé, entre autres, de la gratuité du loyer pour une durée de dix mois soit jusqu'au 1^{er} octobre 2021 en raison des travaux nécessaires qui ne permettaient pas une ouverture de l'épicerie dès sa reprise.
- **Avenant n°07 :** Cet avenant a permis la prolongation des aides apportées au propriétaire du fonds de commerce de l'épicerie comme suit : prolongement de la gratuité du loyer pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2021, gratuité de la location de la licence IV à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 décembre 2021 et réduction de loyer d'un montant de 458.08 euros à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois mois soit jusqu'au 31 mars 2022.

Madame le Maire informe les Elus qu'il a été constaté dernièrement un certain nombre de loyers impayés.

Après obtention de cette information, Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, a, à sa demande, reçu Monsieur GUILLOUX afin d'échanger sur les raisons de ces impayés qui seraient dû à des problèmes financiers.

A cet effet, Monsieur GUILLOUX souhaite demander à la commune une gratuité des loyers avec, si possible, effet rétroactif.

Après exposé de la demande, l'Assemblée délibérante :

- **REFUSE** la demande de Monsieur GUILLOUX pour la gratuité des loyers et de la licence IV à effet rétroactif,
- **SOUHAITE** laisser un délai ainsi qu'un allègement de régularisation des loyers impayés par le biais de la mise en place d'un échancier.
- **PRECISE** que l'étalement des impayés devra prendre fin avant le terme du bail commercial soit avant octobre 2025,
- **DECIDE** d'une réduction de loyer à hauteur de 50% soit pour un montant de 458,08€ du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024,
- **CHARGE** Madame le Maire de rédiger l'avenant n°08 conformément aux délibérés listés dans la présente délibération,

➤ Délibération publiée sur le site internet de la commune le 10 septembre 2024.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en place des décisions prises en cette séance de conseil.

ADOPTÉ :

12 pour
00 contre
01 abstention

Ainsi fait et délibéré
Les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Cécile LE CARFF

